

# AS 100

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) n° 19/07/2006

Date d'impression : 09/02/2018 Date de révision : 09/02/2018

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE



PICKLING SYSTEMS S.a.r.l.

Z.I. DU GROS HETRE - B.P. 10151

57504 ST AVOLD CEDEX

Tél : 03.87.82.85.45.

Fax : 03.87.82.85.46.

Personne compétente: M. WALTER Marc

Mél : contact@pickling-systems.com

N° d'urgence (centre anti-poison) : ORFILA 01.45.42.59.59.

Fournisseur :

Désignation du produit : AS 100

Type d'utilisation : Produit de lavage

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion cutanée, cat. 2  
cutanée.

H315 : Provoque une irritation

Lésions oculaires graves, cat. 2  
yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des

Dangers pour le milieu aquatique, cat. 3

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne  
des effets néfastes à long terme.

### Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

Xi ; Irritant

R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau.

R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme  
pour l'environnement aquatique.

### Éléments d'étiquetage :

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

### Pictogrammes de danger



SGH07

### Mention d'avertissement

Attention

### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Acide sulfamidique à 100%.

### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### Substance

#### Composants dangereux

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification DPD	
N° INDEX	Classification CLP	

<b>226-218-8</b>	<b>Acide sulfamidique</b>	<b>100%</b>
5329-14-6	Xi R36/38 ; R52/53	
016-026-00-0	Corrosion cutanée, cat. 2, H315 ; Lésions oculaires graves, cat. 2, H319 ; Dangers pour le milieu aquatique, cat. 3, H412.	

Textes des phrases R- et H- voir le chapitre 16.

## 4. PREMIERS SECOURS

### Indications générales

Prévoir une (des) douche(s) et une (des) fontaine(s) oculaire(s) près des zones de stockage et d'emploi.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés.

Assister sous respirateur artificiel dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

### En cas d'inhalation

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles. Assister sous respirateur artificiel dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire et envoyer immédiatement chercher un médecin. En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport.

### En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver avec : Eau et savon. Opérer ensuite un nettoyage ultérieur avec : Eau pendant 10-15 minutes minimum, puis consulter un médecin ophtalmologiste ou les services d'urgence.

**En cas de projection dans les yeux**

Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment en tenant les paupières ouvertes avec de l'eau tiède pendant au moins 10 à 15 minutes. Consulter ensuite d'urgence un ophtalmologiste.

**En cas d'ingestion**

Rincer la bouche et faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution) Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

**Principaux symptômes et effets, aigus et différés.**

Brûlures et douleurs des yeux, de la peau et des muqueuses.

En cas d'ingestion, effet très irritant sur la cavité buccale et le pharynx et risque de perforation de l'œsophage.

**Indications destinées au médecin**

En cas d'absorption orale : pour neutraliser, ne pas utiliser de bicarbonate de soude  $\text{NaHCO}_3$ , ou de carbonate de calcium  $\text{CaCO}_3$ , car le gaz carbonique  $\text{CO}_2$  qui se produit peut provoquer une perforation de l'estomac. Faire boire lentement de l'oxyde de magnésium  $\text{MgO}$  en suspension dans l'eau.

**Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Moyens d'extinction

#### **Moyen d'extinction**

Le produit n'est pas combustible. Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

#### **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut être dégagée en cas d'incendie :

- Oxyde d'azote (NOx)
- Oxyde de soufre (SOx)
- Ammoniac
- Hydrogène (en cas de réaction avec les métaux)

### Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil respiratoire autonome et isolant de l'air ambiant ainsi qu'une combinaison résistant aux attaques chimiques : brouillards caustiques acides.

Voir point 8.

### **Autres indications**

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux réglementations en vigueur.

Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### Les précautions pour la protection de l'environnement

Circonscrire la fuite ou diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux superficielles ou les canalisations.

Actionner vos équipements de rétention sur site après la découverte d'une fuite dans les eaux canalisées.

Si vous ne pouvez pas effectuer une rétention sur les canalisations, diluer les effluents en apportant de l'eau non polluée supplémentaire peut mener à une hausse de la valeur du pH et minimiser l'impact sur les canalisations et l'environnement aquatique récepteur. Une valeur du pH basse (pH<6) est nocive pour les organismes aquatiques.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, diatomite, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant (base diluée).

Assurer une aération suffisante.

Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

### Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Consignes pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Eviter le dégagement d'aérosols.

#### **Prévention des incendies et explosions**

Réactions au contact des métaux légers avec formation d'hydrogène inflammable et explosible.

### **Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

#### **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Observer les réglementations et prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances présentant un danger pour l'eau (bacs de rétention).

Ne conserver que dans l'emballage d'origine, ne jamais transvaser dans un récipient en métal non ferreux (aluminium, zinc et alliages, cuivre et alliages).

#### **Indications concernant le stockage en commun**

Ne pas stocker en même temps qu'une solution d'hypochlorite de sodium (lessive de soude).

Ne pas stocker avec des alcalis (lessives) et avec des métaux.

#### **Autres indications sur les conditions de stockage**

Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

## **8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **Paramètres de contrôle**

<b>N°CAS</b>	<b>SUBSTANCE</b>	<b>VLEP 15 min</b> Valeur limite d'exposition professionnelle court terme	<b>VLEP 8h</b> Valeur limite d'exposition professionnelle long terme	<b>Citée à l'article R4412-149 du code du travail</b> VLEP contraignante	<b>Citée à l'article R4412-150 du code du travail</b> VLEP indicative
<b>226-218-8</b>	<b>Acide sulfamidique (100 %)</b>	-	-	Non	Non

#### **Indications complémentaires**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### **Contrôles de l'exposition**

#### **Mesures générales de protection et d'hygiène**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.

#### **Protection respiratoire**

En cas d'exposition faible ou de courte durée porter un masque filtrant chimique de catégorie B (gaz et vapeurs inorganiques) et de classe la plus élevée possible. Attention, la saturation peut survenir à tout moment, dès suspicion de vapeurs caustiques, revêtir son masque et évacuer la zone.

En cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant, ce qui suppose une formation de l'utilisateur et un appareillage contrôlé régulièrement.

### **Protection des mains**

#### Gants de protection.

Porter des gants de protection chimique adapté à l'usage.

Contrôler le bon état des gants de protection avant chaque usage.

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

#### Matériau des gants contact occasionnel :

- Caoutchouc naturel (latex)
- Caoutchouc nitrile
- Caoutchouc chloroprène
- Caoutchouc fluoré (Viton).
- Gants en PVC.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

### **Protection des yeux/du visage**

Eviter le port de lentilles de contact. Lunettes de protection chimique (acide) hermétiques.

### Protection de la peau

Vêtement de protection standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistantes aux produits chimiques. S'il risque de se produire un contact avec la peau, porter un vêtement de protection imperméable à ce produit : vêtement de protection résistant aux acides (tablier en plastique, bottes en plastique).

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Etat physique :</b>	Solide
<b>Couleur :</b>	Blanc.
<b>Odeur :</b>	Inodore.
<b>Seuil olfactif :</b>	Non déterminé.
<b>Valeur du pH (à 20°C):</b>	1,2
<b>Modification d'état :</b>	
Point d'ébullition :	Non applicable
Point de fusion :	205 °C
<b>Point d'éclair :</b>	Non applicable.
<b>Température de décomposition :</b>	> 200 °C
<b>Densité (à 20 °C):</b>	2,12 g/cm <sup>3</sup>
<b>Densité en vrac (à 20 °C) :</b>	600 - 1300 kg/m <sup>3</sup>
<b>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau (à 20 °C):</b>	213 g/l
<b>Autres informations :</b>	Poids moléculaire : 97,1 g/mol.

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### Stabilité chimique :

#### **Décomposition thermique/ conditions à éviter**

Décomposition thermique : > 200 °C.

### Possibilité de réactions dangereuses

Forte réaction exothermique aux alcalis

Réactions au contact de métaux divers : formation d'hydrogène ; corrode les métaux.

### Matières incompatibles :

Lessives alcalines, métaux communs, solution d'hypochlorite de sodium, nitrites

### Produits de décomposition dangereux :

Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>).

Oxyde de soufre (SO<sub>x</sub>).

Ammoniac.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Informations sur les effets toxicologiques

#### **Toxicité aiguë**

N°CAS	SUBSTANCE				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	h
5329-14-6	<b>Acide sulfamidique</b>				

	Orale	Orale mg/kg	2065	Rat	DL 50
--	-------	----------------	------	-----	-------

**Effet primaire d'irritation :**

- **de la peau :** Irrite la peau et les muqueuses.
- **des yeux :** Effet d'irritation.

**Effets sensibilisants**

Non sensibilisant



## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### **Toxicité**

#### **Toxicité aquatique :**

LC 50 / 96 h 70,3 mg/l (Pimephales promelas).

### **Persistance et dégradabilité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### **Effets écotoxiques :**

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### **Autres indications écologiques :**

#### **Indications générales :**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

### **Résultats des évaluations PBT et VPVB**

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### **Méthodes de traitement des déchets**

L'indication suivante se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.

#### **Recommandation :**

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Confier le produit utilisé à une filière agréée de retraitement (de neutralisation par exemple), ou dans la mesure du possible le réutiliser autrement.

#### **Code déchet :**

La classification des codes de déchets selon le Catalogue Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés mis en place et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

#### **Emballages non nettoyés :**

Elimination conformément aux prescriptions réglementaires : stocker à minima sous abri et sur bac de rétention. Ne pas utiliser comme récipient pour d'autres déchets, des réactions chimiques incontrôlées peuvent se produire. Confier à un éliminateur ou recycleur agréé.

#### **Recommandation :**

Vider entièrement le récipient et le remettre une fois nettoyé à un centre de reconditionnement ou de retraitement. Elimination des récipients uniquement dans des filières agréées.

#### **Produit de nettoyage recommandé :**

Eau, éventuellement additionnée d'une base diluée.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**Transport terrestre (ADR/RID)**

N° ONU : UN 2967  
Nom d'expédition des Nations unies : ACIDE SULFAMIQUE  
Classe(s) de danger pour le transport : 8  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 8



Code de classement : C2  
N° danger : 80

**Transport fluvial**

N° ONU : UN2967  
Nom d'expédition des Nations unies : ACIDE SULFAMIQUE  
Classe(s) de danger pour le transport : 8  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 8



Code de classement : C2

**Transport maritime**

N° ONU : UN2967  
Nom d'expédition des Nations unies : SULPHAMIC ACID  
Classe(s) de danger pour le transport : 8  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 8



**Transport aérien**

N° ONU/ID: UN2967  
Nom d'expédition des Nations unies : SULFAMIC ACID  
Classe(s) de danger pour le transport : 8  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 8



**15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

*Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement*

### **Prescriptions nationales :**

**Les dispositions générales sur l'aération/assainissement des locaux de travail :** Articles R. 4222-1 et suivants du code du travail

**La prévention du risque chimique :** Articles R. 4412-1 et suivants du code du travail

**Substance/mélange faisant l'objet d'un classement ICPE pour le stockage et/ou l'emploi :** Articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement

### **Indications sur les restrictions de travail :**

**Travaux interdits aux jeunes de moins de 18 ans, sauf pour les besoins de leur formation :** Article D. 4153-26 du code du travail.

**Travaux interdits aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée et salariés temporaires :**  
Aucune restriction

### **Tableau des maladies professionnelles (France) :**

N°CAS	SUBSTANCE	Tableau des maladies professionnelles
-	-	-

### **Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## **16. AUTRES INFORMATIONS**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

### **Phrases importantes**

Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases H et R). Ces phrases se réfèrent

uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau.

R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### **Autres renseignements réglementaires (France)**

#### **Service établissant la fiche technique :**

Voir point 1: Service chargé des renseignements.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche de données de sécurité de nos fournisseurs.)*